SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC

Siège social :
plaine de Lombard, 07210 CHOMERAC.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE DU 11 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES.

De l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 11 Octobre 2024 prévue à 19 heures à la salle du Triolet à Chomérac 07210, voté par son Comité Directeur en date du 31 Août 2024, était le suivant :

- Ouverture officielle de l'Assemblée Générale par annonce du Président si le quorum est atteint ou annonce par ses soins d'un report à date qui sera alors annoncée et fixée dans le cas contraire.

Ensuite si la réunion peut se tenir :
- Rapport moral et sportif de l'association pour la saison sportive de 2023 / 2024 présenté par son Président à faire approuver par les électeurs présents et représentés;
- Rapport financier de l'association pour la saison sportive de 2023 / 2024 présenté par son Trésorier qui sollicitera le quitus à faire voter par les électeurs présents et représentés;
- Brève prise de parole par les membres du Bureau (Président, Vice-président, Secrétaire Générale et Trésorier) s'ils le souhaitent, pour conclure le mandat qui s'achèvera alors définitivement.

Cela étant terminé :
- Simple annonce et présentation par le Président sortant, des candidats à l'élection du nouveau Comité Directeur;
- Bref discours de chaque candidat à la Présidence de l'association qui pourra donc évoquer librement s'il le souhaite, les grandes lignes de ses projets pour le club;
- Annonce par le Président sortant du début de l'élection et du vote à bulletin secret du nouveau Comité Directeur qui devra être composé de 11 membres conformément aux Statuts de l'association;
- Proclamation des résultats par le Responsable du Bureau de Vote après dépouillement et comptage des voix;
- Annonce par le Président sortant du début de l'élection et du vote à bulletin secret du nouveau Président qui lui succèdera;
- Proclamation des résultats par le Responsable du Bureau de Vote après dépouillement et comptage des voix et brève prise de parole du nouveau Président.
- Annonce de la clôture de l'Assemblée Générale par le Président sortant qui reste son Président de Séance jusqu'à son terme conformément aux Statuts du club.

SL SL

Pour plus de confort, un apéritif dinatoire sera proposé aux personnes présentes pendant toute la durée des votes successifs et dans l'attente des dépouillements consécutifs comme des proclamations de résultats.

Du compte rendu de cette Assemblée Générale .

L'Assemblée Générale ordinaire de la Société de Tir de Chomérac était convoquée le Vendredi 11 Octobre 2024 à 19 heures, cette assemblée étant rendue obligatoire annuellement.

Cette année, ladite Assemblée Générale était élective tenant la fin de mandat du Président et du Comité Directeur sortants de l'association.

Dès l'heure indiquée, les adhérents sur site devaient émarger la feuille de présence pour eux-mêmes et pour celles et ceux dont ils avaient reçu procurations.

C'est ainsi qu'on dénombrait 79 membres présents (dont 78 adhérents et 1 membre d'honneur) et 36 procurations, soit 115 votants (114 adhérents + 1 membre d'honneur).

** Voir l'annexe 1 (les feuilles de présence sur lesquelles sont surlignés ou encadrés les noms des sociétaires ayant donné procuration).*

Le quorum ayant été atteint, vers 19 heures 20, le Président sortant devait déclarer l'Assemblée Générale ordinaire élective ouverte qui fut donc réunie au sein de la salle du Triolet à Chomérac 07210.

Les membres de la Société de Tir de Chomérac ayant tous eu connaissance des récents messages d'insultes et de menaces proférées à l'encontre de son Président et de sa Secrétaire Générale sortants par Monsieur Philippe ALMARCHA (candidat aux élections internes qui briguait le poste de Président), mais aussi pu lire la peur consécutivement exprimée par certains membres du club, signalement et alerte ont pu être opérés par ceux appartenant aux administrations et aux forces de l'ordre utilisatrices des installations de l'association, faisant que la réunion s'est tenue sous l'observation permanente des gendarmes de la Brigade Territoriale de Le Pouzin qui ont contribué à rassurer les participants par leur présence bienveillante.

I - Du rapport moral et sportif.

Le président sortant : Monsieur FLOCH Didier, a lu son rapport moral et sportif de l'association pour la saison sportive de 2023 / 2024, rédigé comme suit :

Préambule :

Tout au long de ce mandat, j'ai été fière de porter hautes les couleurs de la Société de Tir de Chomérac, je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée.

Il y a maintenant 6 ans, j'ai pris la présidence du club pendant 2 ans après le départ de Monsieur Gilles GUERRAZ, puis j'ai été réélu à ce poste pour les 4 ans qui s'achèvent ce soir.

J'ai, avec notre équipe au Comité Directeur, pris la tête d'un club dans l'anonymat complet, dont une partie des installations restées homologuées ne l'étaient en réalité plus parce que devenues non conformes (à 25 et 50 mètres), et dont le stand de tir à 100 mètres ne l'avait jamais été, étant alors trop dangereux de l'utiliser en l'état d'origine.

SL

SL

Nous avons dans un premier temps pu sauver dans l'urgence l'homologation persistante des stands de tir à 25 et 50 mètres par des travaux qui ont mobilisé une grande partie des adhérents du club, puis nous avons gagné le pari de mener à bien de grands travaux sur le stand de tir à 100 mètres et d'en obtenir l'homologation par la Fédération Française de Tir, tant pour du tir à l'arme moderne, que spécialement pour du tir à l'arme ancienne et aussi sur silhouettes métalliques, le stand du club étant le seul qualifié à ces effets particuliers en Ardèche.

Je considère avoir rempli ma mission de Président au terme de ce mandat qui se termine et j'espère ainsi avoir honoré votre confiance au fil de ces années d'exercice, durant lesquelles j'ai aimé être à vos côtés, tirer avec vous, partager des moments de convivialité en ayant toujours essayé d'être à l'écoute de tous, de répondre à vos questions autant que faire se pouvait, et de vous aider quand vous en avez eu besoin.

LE RAPPORT MORAL ET SPORTIF.

La saison sportive de 2023 / 2024 aura été une nouvelle fois riche pour la Société de Tir de Chomérac.

Le site du club mis en ligne sur le réseau Internet :

Le site que notre association publie sur le réseau Internet comptabilise près de 339.000 visites depuis sa création, ce qui tend à prouver l'intérêt que le public porte au tir sportif et de loisirs, à notre club, mais aussi l'intérêt de ses membres qui le consultent massivement pour s'informer.

Les manifestations internes à l'association :

La Journée Familiale du 02 Juin 2024 et le repas offert au restaurant par le club à ses bénévoles le 30 Juin 2024 furent de francs succès !

Le nombre d'adhérents :

Des disfonctionnements depuis le mois d'Août 2024 qui perdurent encore sur la saison sportive suivante de 2024 / 2025, tant sur EDEN que sur ITAC, les deux sites intranet de la Fédération Française de Tir qui s'en excuse, ont pu faire croire à certains qui les ont consultés, notamment à Monsieur Philippe ALMARCHA qui le dénonce, que nous étions 121 en violation des dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur du club.

Nul au sein de la Société de Tir de Chomérac n'est responsable des disfonctionnements signalés des sites médiatisés par la Fédération Française de Tir.

L'association comptait bien seulement 120 adhérents (sa jauge maximale fixée par son Règlement Intérieur) lors de la saison sportive de 2023 / 2024, pour preuve l'attestation de la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie établie le 22 Juillet 2024.

La saison sportive de 2024 / 2025 commence bien à 120 adhérents également.

** Voir l'annexe 2 (l'attestation en question visant la saison sportive de 2023 / 2024 et l'impression d'une capture d'écran d'après le site dénommé : « ITAC » en date du 10 Octobre 2024, affichant la situation du club pour la saison sportive actuelle de 2024 / 2025).*

SL

SL

Les avis préalables délivrés :

Nombre d'avis préalables favorables en vue de l'obtention par nos membres, d'autorisations de détention d'armes et de munitions de la catégorie B, qu'il s'agisse de renouvellements ou de primo demandes, ont été délivrés sur leur demande et sur ma proposition comme il se doit, attestant de l'attrait continuel des uns et des autres au sein du club, pour les armes et le tir.

Les travaux :

De nombreux travaux d'importance ont aussi marqué la vie du club, en particuliers :

- Le rebouchage de la butte de tir par un rajout de terre à 50 mètres;
- La réfection extérieure du cabanon des toilettes entièrement repeint;
- La mise en fonction des toilettes et la pose de la cuve d'eau qu'il reste à remplir pour que puisse fonctionner la chasse d'eau;
- La réfection du sol du chalet d'accueil dont le plancher qui s'effondrait à force de pourrir sous les effet de l'humidité accumulée dessous en raison d'une dalle fondatrice initialement mal conçue qui retenait l'eau des pluies, a été remplacé par une dalle bétonnée réalisée par l'entreprise de Monsieur Nicolas VEINHARD, ensuite recouverte de peinture pour sol par plusieurs des membres bénévoles du club;
- Et la réparation et modernisation de la ciblerie pivotante du stand de tir à 25 mètres du club, avec l'aide bénévole et gracieuse de Monsieur Boris VINCENT, électronicien de métier, intervenu à la demande de son père, notre adhérent : Monsieur Jacques VINCENT.

Son intervention aura permis d'économiser une somme très importante qu'il aurait fallu débourser en cas de nécessité de remplacer l'installation existante.

Hélas, des essais restent nécessaires à finir, qui vont demeurer impossible le temps que la malchance s'acharnera, en effet, par plusieurs fois, les tuyaux d'air en sortie du compresseur qui fait se mouvoir cette ciblerie, ont étrangement été trouvés fendus faisant fuites et remplacés dans le neuf par Monsieur Claude ZIGLER, mais le même souci revient à chaque fois au galop, toutefois une sortie glorieuse de ce problème ne devrait pas tarder à se profiler.

L'achat de matériel :

- Le tracteur servant à couper l'herbe a été remplacé par un neuf suite à de nombreuses pannes en séries de l'ancien qui a fait l'objet d'une reprise;
- Un compresseur neuf en remplacement de l'ancien tombé en panne, servant à faire pivoter la ciblerie à 25 mètres du club a été acheté;
- Un jeu complet de silhouettes métalliques neuves destiné à suppléer dans les grandes occasions, à celui ancien et vieillissant déjà détenu par le club, a été acquis;
- Un jeu de gongs de TAR (Tir aux Armes Réglementaires) destiné à l'entrainement des épreuves de tir au pistolet dans ce qui est une discipline fédérale a aussi été acheté, ces gongs ayant été livrés avec leur support amovible permettant de les redresser à distance (ils seront utilisés dans le cadre des permanence de tir sur gongs métalliques lorsqu'elles pourront reprendre).

SL

SL

Le tir de loisirs :

A noter l'arrivée au début de la saison sportive de 2023 / 2024, de l'activité de tir de loisirs sur gongs métalliques (dite de *« fun-shoot »*) qui a remporté un franc succès parmi les membres du club avec une interruption due à la volonté du Comité Directeur de la ramener au pas de tir à 100 mètres et non plus au fond de son champ de tir directement face à sa butte de terre comme au début, cela pour des raisons de sécurité, ce qui nécessite des travaux de protection des éclats des balles tirées, à opérer sur les piliers et sur les jambes de force des pare-balles venant d'être construits en ce lieu.

Des travaux décidés en réunion de Comité Directeur du 18 Avril 2024, dont l'achèvement avait été promis pour la fin du mois de Mai 2024 par Messieurs Philippe ALMARCHA, Julien BAUBET et Sébastien DUMONT, qui ont été commencés mais qui sont restés en chantier, empêchant de fait, la reprise des permanences de *« fun-shoot »*, ce qui continue de pénaliser nombre de nos tireurs.

Le bilan sportif :

En 2023 / 2024, des médailles d'or ont de nouveau été engrangées par les athlètes de la Société de Tir de Chomérac au Championnat Départemental de Tir à 25 et 50 mètres de l'Ardèche à Lamastre les 19, 20 et 21 Avril 2024 :

- Comme depuis plusieurs années, Madame Francine FLOCH en Carabine 50 mètres 60 balles couchée en catégorie Dames 2;
- Monsieur Jacques VINCENT en Carabine 50 mètres 60 balles couché en catégorie Séniors 3;
- Monsieur Philippe ALMARCHA double médaillé en Carabine 50 mètres 60 balles couchée et aussi en Carabine 50 mètres 3 X 20 en catégorie Séniors 2;
- Monsieur Boris NESTEROVITCH en pistolet 25 mètres en catégorie Séniors 1;
- Pour la première fois lors de sa toute première compétition, Monsieur Jean-Noël FESCHET en pistolet 25 mètres en catégorie Séniors 2;
- Enfin, à la troisième place et donc médaillé de bronze : Monsieur Sébastien BERNE en Pistolet Percussion Centrale en catégorie Séniors 2.

Le Championnat Départemental de Tir sur Silhouettes Métalliques s'est tenu à domicile le Samedi 27 Avril 2024 pour la seconde saison sportive consécutive, ayant été organisé sous l'égide officielle du Comité Départemental de Tir de l'Ardèche, mais ayant été mis en œuvre par la Société de Tir de Chomérac qui le recevait.

A cette occasion, des athlètes du club de Chomérac ont de nouveau remporté des médailles d'or après s'être opposés aux tireurs concurrents venus du Club de Tir d'Annonay :

- Monsieur Eric BARJON, arrivé premier en catégorie 22 Long Rifle debout, est médaillé d'or, suivi par Monsieur Boris NESTEROVITCH, parvenu second qui est médaillé d'argent;
- Enfin, Monsieur Sébastien DUMONT, est arrivé premier en catégorie Field visée optique.

Le club dans la presse :

A signaler comme durant les saisons précédentes, les apparitions de la Société de Tir de

SL

SL

Chomérac dans la presse régionale et locale à plusieurs reprises pendant la saison sportive de 2023 / 2024, suite aux événements qui ont marqué la vie du club comme aux résultats de ses membres en compétitions officielles, une réalité qui propulse une image positive du club et de ses activités, contribuant à faciliter l'obtention de subventions.

Les subventions obtenues :

En réponse aux dossiers constituées par mes soins avec l'aide de la Secrétaire Générale et du Trésorier du club, ont été obtenus au cours de la saison sportive de 2023 / 2024 :

- Une aide à la pierre donnée par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie, d'un montant de 1.490 euros;
- Une aide aux investissements et au remplacement de matériel donnée par la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie, d'un montant de 2.635,62 euros;
- Une aide à l'achat de matériel donnée par le Comité Départemental de Tir de l'Ardèche, d'un montant de : 696,50 euros;
- Et une aide de la Mairie de Chomérac, d'un montant de : 500 euros.

Soit un total de : 5.322,12 euros, venus s'ajouter aux montants des locations des stands de tir par les forces de l'ordre et par le Comité Départemental de Tir de l'Ardèche pour son Championnat Départemental de Tir sur Silhouettes Métalliques qui s'est tenu à domicile, et aux cotisations annuelles payées par les adhérents du club.

L'Assemblée Générale a voté ce bilan à mains levées :

- Contre : 2 voix (Messieurs Philippe ALMARCHA et Julien BAUBET).
- Pour : 111 voix.
- Abstention : 2 (Messieurs Maxence BURRET et René PAGELOT).

A une très large majorité de ses membres présents et représentés, le présent rapport moral et sportif de l'association a été adopté.

II - Du bilan financier.

Le Trésorier sortant : Monsieur Pierre LAFFONT, a présenté le bilan financier de l'association pour la saison sportive de 2023 / 2024 écoulée et achevée au 31 Août 2024.

Il devait annoncer un bilan stable et largement positif, notamment grâce aux recettes générées par les locations des administrations (forces de l'ordre) venues s'ajouter aux cotisations des adhérents et aux subventions, confirmant une trésorerie saine de l'association selon le tableau récapitulatif établi.

** Voir l'annexe 3 (le bilan financier du club couvrant la saison sportive de 2023 / 2024).*

L'Assemblée Générale a voté ce bilan à mains levées :

- Contre : 0.
- Pour : 113.
- Abstentions : 2 (Messieurs Eric BARJON et Bruno VAREILLE).

A une très large majorité de ses membres présents et représentés, le bilan financier de l'association pour la saison sportive de 2023 / 2024 a été adopté et le quitus a été donné au Trésorier sortant.

SL

SL

III - Des questions diverses.

1 - Du *« Mérite de Ligue »*.

Le Président sortant a rappelé en quoi consiste le *« Mérite de Ligue »* qui est une distinction honorifique qui comme son nom l'indique, se mérite, ayant précisé qu'il ne se demande pas mais est attribué sur seule décision du Comité Directeur de la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie sur proposition de chaque Président de club appelé lors de chaque saison sportive, à communiquer souverainement sa ou ses propositions à sa seule discrétion.

Le Président sortant a rappelé que suite à la demande pressante de Monsieur Philippe ALMARCHA que ce dernier lui avait malgré tout vivement exprimée verbalement à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de la saison précédente, d'être honoré par cette distinction cette année, il avait préalablement consulté en toute discrétion quelques membres de l'association et aussi de son Comité Directeur à ce sujet, mais que les réponses avaient toutes été défavorables au demandeur et qu'il avait par conséquent considéré inopportun de le proposer pour recevoir cette distinction, son propre avis ayant été confirmé.

Le Président sortant a alors indiqué que cette année, il avait seulement proposé Monsieur Christian GANDON et que celui-ci avait été retenu pour recevoir le *« Mérite de Ligue »* qui lui sera remis lors de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue Régionale de Tir Dauphiné Savoie en Novembre 2024.

Monsieur GANDON a alors été applaudi par les membres présents de l'Assemblée Générale.

2 - Du projet de règlement interne destiné à régir la pratique du tir de loisirs sur gongs métalliques (dit : *« fun-shoot »*) au sein de l'association.

Monsieur Julien BAUBET qui avait été mandaté à sa demande lors de la réunion du Comité Directeur en date du 18 Avril 2024 pour rédiger un tel projet, ayant inclus dans sa rédaction, des articles du Code Pénal faisant état précisé d'amendes et de peines de prison;

Le Président sortant a souhaité consulter les membres de l'association sur l'opportunité d'inclure ces textes de loi et de mentionner les peines qu'ils indiquent dans le règlement interne au club, qui sera appelé à y régir le tir de loisirs sur gongs métalliques, ayant précisé que l'avis de l'Assemblée Générale qu'il souhaitait recueillir par vote à mains levées, servirait ensuite à guider le prochain Comité Directeur dans ses choix à opérer sur ce sujet.

** Voir l'annexe 4 (le message électronique de Monsieur Julien BAUBET en date du 02 Juin 2024 et sa pièce jointe, à savoir son projet de règlement interne de tir de loisirs sur gongs métalliques, incluant des articles du Code Pénal avec les peines de prison et les amendes indiquées).*

Ce projet a été soumis à un vote consultatif à mains levées :
- Contre l'intégration d'articles du Code Pénal mentionnant des peines de prison et des amendes dans le règlement interne au club, qui sera appelé à y régir le tir de loisirs sur gongs métalliques (dit : *« fun-shoot »)* : 83 voix.
- Pour : 0 voix.
- Abstention : 32 voix.

IV - Des principales interventions orales opérées lors de l'Assemblée Générale.

1 - De l'intervention de Monsieur René PAGELOT (adhérent).

Sur le sujet de Monsieur Julien GENOVESE qui assigne régulièrement depuis des années la Société de Tir de Chomérac à comparaître par devant moult juridictions;

SL

SL

Monsieur René PAGELOT a souhaité interroger publiquement Monsieur Didier FLOCH, Président sortant de l'association, afin de connaître les résultats du plus récent procès intenté au club par cet individu, sachant comme tous, qu'un délibéré avait été annoncé par le Tribunal Judiciaire pour le 03 Octobre 2024.

Le Président sortant a répondu que la décision attendue n'avait pas encore été communiquée par la juridiction en charge du dossier et qu'il ne pouvait évoquer ni commenter une décision encore inconnue.

Monsieur PAGELOT, semble-t-il très contrarié par cette réponse et par le retard du Tribunal Judiciaire dans la communication de sa décision, a continué d'interroger le Président sortant pour lui demander s'il comptait ou non, faire entrer Monsieur GENOVESE au club.

Le Président sortant lui a répondu que dans l'ignorance de la décision attendue du Tribunal Judiciaire, il ne pouvait pas se prononcer et que d'autre part, il était hors de question pour lui d'aborder ce sujet sans savoir à ce stade de l'Assemblée Générale en cours, s'il serait réélu ou pas, ne pouvant par conséquent absolument pas se permettre d'engager son éventuel successeur.

Monsieur Bruno VAREILLE a ensuite pris la parole pour demander combien avait coûté la représentation du club par Maître Arnaud LEMOINE, Avocat de l'association, pour la défendre face aux attaques répétées de Monsieur GENOVESE depuis plusieurs années.

Monsieur Pierre LAFFONT, Trésorier sortant, n'ayant pas les chiffres avec lui, a promis à Monsieur VAREILLE de lui apporter réponse personnellement dans les jours suivants après recherches, afin d'être en capacité de lui communiquer des chiffres précis.

2 - De l'intervention de Monsieur Romain de BARROS (adhérent).

Sur le sujet des courriers électroniques d'informations diverses adressés aux membres de l'association par son Président sortant;

Monsieur Romain de BARROS a dénoncé l'envoi trop fréquent à son avis, de courriers électroniques d'informations diverses, traitant notamment de la vie interne du club afin de la rendre transparente, ayant été adressés par le Président sortant à chaque membre de l'association durant son mandat achevé, avant d'avoir été applaudi par une partie de l'assistance.

3 - De l'intervention de Monsieur Eric BARJON (adhérent).

Ayant pris la parole, Monsieur Eric BARJON a interpellé le Président sortant pour réclamer que tous les candidats au poste de Président puissent s'exprimer.

Monsieur Didier FLOCH :

- Lui a rappelé que l'ordre du jour fixé par le Comité Directeur en sa réunion du 31 Août 2024, cela conformément aux dispositions de l'alinéa 9 de l'article 9 des Statuts du club, prévoyait : *« un bref discours de chaque candidat à la Présidence de l'association qui pourra donc évoquer librement s'il le souhaite, les grandes lignes de ses projets pour le club »*, ayant précisé que le temps d'allocution de chacun ne serait pas limité;
- Et demandé s'il avait répondu à sa question.

Monsieur BARJON a répondu que *« oui »*.

4 - De l'intervention de la Secrétaire Générale sortante.

Madame Sandrine MICHEL épouse LAFFONT, Secrétaire Générale sortante et à ce titre membre du Bureau sortant de l'association, a souhaité s'exprimer devant l'Assemblée Générale réunie.

SL

SL

Plusieurs personnes s'y sont opposées, notamment Monsieur Philippe ALMARCHA soutenu par Messieurs Julien BAUBET et Sylvain LIONIS, arguant qu'il avait été indiqué dans l'ordre du jour que seuls s'exprimeraient les candidats à la Présidence du club.

Or, l'ordre du jour sans doute mal interprété par ces personnes pourtant élus sortants qui l'ont voté et souhaitaient malgré tout empêcher la Secrétaire Générale sortante de parler, avait été fixé par le Comité Directeur en sa réunion du 31 Août 2024, cela conformément aux dispositions de l'alinéa 9 de l'article 9 des Statuts du club, prévoyant : *« une brève prise de parole par les membres du Bureau (Président, Vice-président, Secrétaire Générale et Trésorier) s'ils le souhaitent, pour conclure le mandat qui s'achèvera alors définitivement »*.

Par ce motif et malgré les contestations indiquées, le Président sortant a donné la parole à la Secrétaire Générale sortante qui a pu s'exprimer rapidement comme elle le réclamait.

V - Des élections :

Après l'explication par le Président sortant du déroulé des élections et après qu'il ait indiqué :
- Que la candidature de Monsieur Yoann GROZ, enregistrée par erreur, avait dû être annulée s'étant révélé que cet adhérent n'avait pas les 6 mois de présence nécessaires au sein de l'association pour être éligible à son Comité Directeur tel que stipulé par les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 6 de ses Statuts;
- De ne pas voter pour lui et qu'en cas de votes en sa faveur malgré tout, ces derniers ne seraient ni pris en considération ni comptabilisés;

Après son annonce et sa présentation de chacun des 26 candidats souhaitant être élus pour 4 ans au nouveau Comité Directeur de l'association;

Puis au terme des allocutions de chacun des 3 candidats à la fonction de Président qui à tour de rôle et dans l'ordre indiqué, ont pu s'exprimer librement sans limitation de temps :
- Monsieur Didier FLOCH, Président sortant (qui s'est attaché à démontrer l'impossibilité que soient réalisés les nombreux projets de Monsieur ALMARCHA, ainsi qu'à dénoncer les débordements de ce dernier pendant les derniers mois après qu'il se soit illustré par des insultes et des menaces, quand son colistier Monsieur Julien BAUBET s'est de son côté livré à la commission sans autorisation d'actes tous réprouvés par le Comité Directeur sortant en sa réunion du 31 Mai 2024, avant de refuser les avertissements et courriers postaux du club lui ayant été consécutivement adressés).
- Monsieur Philippe ALMARCHA (qui a répondu aux questions des membres présents, à savoir de Messieurs Brad DEBARD, Denis GUERRAZ et Claude ZIGLER, l'ayant notamment interrogé en l'absence de toute présentation de devis, sur le coût inconnu des importants travaux affichés dans ses propositions électorales pour le club).
- Et Monsieur Denis GUERRAZ qui s'est simplement présenté.

Les bulletins de vote ayant été disposés sur les tables à proximité des deux isoloirs installés qui ont été prêtés par la Mairie de Chomérac ainsi que l'urne nécessaire à recueillir les bulletins de vote déposés sous enveloppe;

Il a pu être procédé aux élections en deux temps conformément aux dispositions de l'alinéa 9 de l'article 6 des Statuts de l'association :
- D'abord celle du nouveau Comité Directeur;
- Puis celle du Président de l'association qui doit être élu par l'Assemblée Générale.

Les 14 personnes membres de l'association mais non candidates à ses élections internes, s'étant proposées pour tenir son Bureau de Vote et ses 3 Bureaux de Dépouillement et de Comptage des Voix quant à eux installés en étant isolés du public par des grillages permettant la transparence en même temps que leur activité dans la sérénité, étaient les suivantes :

- Monsieur BERTHON Franck.
- Madame BERTHON Laurence.
- Monsieur CHAIZE Eric.

SL

SL

- Madame COLIN Anne.
- Monsieur ESTEOULLE Franck.
- Monsieur GERIZIER Laurent.
- Monsieur JOUVE Thierry.
- Monsieur LACROIX Jérôme.
- Monsieur PUEYO Bruno.
- Monsieur QUET Christian.
- Monsieur RAVIGNOT Jérôme.
- Monsieur SALVI Mathias.
- Monsieur VINCENT Jacques.
- Monsieur ZIGLER Claude.

1 - De l'élection du nouveau Comité Directeur.

Une fois le scrutin achevé, les membres de l'association ont pu profiter d'un apéritif dinatoire dans l'attente du dépouillement des bulletins de vote, du comptage des voix et de la proclamation par Madame Anne COLIN, porte parole des Bureaux de Dépouillement et de Comptage des Voix, des résultats qui sont les suivants :

1. Monsieur Dimitri NESTEROVITCH : 82 voix.
2. Monsieur Jean Claude CHAY : 79 voix.
3. Madame Sandrine MICHEL (épouse LAFFONT) : 72 voix.
4. Madame Lilia CHAY : 70 voix.
5. Monsieur Didier FLOCH : 65 voix.
6. Monsieur Christian GANDON : 61 voix.
7. Madame Francine FLOCH : 50 voix.
8. Monsieur Pierre MERCHAT : 47 voix.
9. Madame Flavie GOURDON : 44 voix.
10. Monsieur Sylvain LIONIS : 43 voix.
11. Monsieur Denis GUERRAZ : 41 voix.
12. Monsieur Frédéric JOSEPH : 39 voix.
13. Monsieur Ernesto RANU : 38 voix.
14. Monsieur Frédéric AGIER : 37 voix.
15. Madame Colette CHASTAGNER : 37 voix.
16. Monsieur Maxence BURRET : 36 voix.
17. Monsieur Alain ISSAC : 35 voix.
18. Monsieur Philippe ALMARCHA : 34 voix.
19. Monsieur Sébastien DUMONT : 34 voix.
20. Monsieur Steven SEVENIER : 34 voix.
21. Monsieur Julien BAUBET : 33 voix.
22. Monsieur Eric BARJON : 30 voix.
23. Monsieur Sylvain ROBERT : 29 voix.
24. Monsieur Jean-Paul DAVID : 23 voix.
25. Monsieur Jean-Pierre BELLO : 15 voix.
26. Monsieur Philippe MAGAUD : 10 voix.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 6 des Statuts de l'association, les 11 premières personnes qui ont obtenu le plus de voix ont donc été élues pour 4 ans afin de siéger à son nouveau Comité Directeur.

2 - De l'élection du nouveau Président qui doit résulter d'un vote par l'Assemblée Générale tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 9 de l'article 6 des Statuts de l'association.

Sur les 3 candidats à cette fonction : Messieurs Philippe ALMARCHA, Didier FLOCH et Denis GUERRAZ, seuls 2 pouvaient encore concourir en raison de leur élection au nouveau Comité Directeur de l'association : Messieurs Didier FLOCH et Denis GUERRAZ (Monsieur Philippe ALMARCHA ayant été éliminé).

SL

SL

Les résultats du vote proclamés par Madame Anne COLIN, porte parole des Bureaux de Dépouillement et de Comptages des Voix, sont les suivants :

- Pour Monsieur Didier FLOCH (président sortant) : 66 voix.
- Pour Monsieur Denis GUERRAZ : 44 voix.
- 1 bulletin nul.

Monsieur Didier FLOCH a donc été réélu à la majorité en tant que Président de la Société de Tir de Chomérac, étant précisé que la répartition des autres postes du Bureau de l'association comme des membres délégués de son Comité Directeur se fera par vote en interne au sein de ce dernier lors de sa première réunion de la nouvelle mandature ainsi engagée.

Le Président réélu de l'association en a ensuite remercié les membres pour le renouvellement de leur confiance et a clôturé l'Assemblée Générale.

Le 18 octobre 2024.

Signatures :

Le Président sortant :

La Secrétaire Sortante

Le Vice Président sortant.

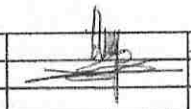
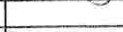
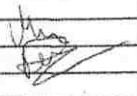
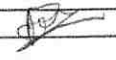
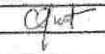
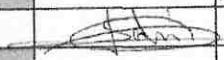
Annexe 1 :

SOCIETE DE TIR DE CHOMERAC
ASSEMBLEE GENERALE DU 11 OCTOBRE 2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
AGIER	Frédéric					
ALMARCHA	Philippe					
BARDON	remi		x	floch	didier	
BARJON	Eric					
BAUBET	julien					
BELLO	Jean Pierre					
BERNE	Sébastien					
BERTHON	franck					
BERTHON	mickael		x	berthon	franck	
BERTHON	laurence					
BESSON	joel					
BESSON	catherine					
BIDAL	clement		x	baubet	julien	
BURRET	maxence					
BROUCKSAUX	Alain					
CHAMBON	Alexendrd					
CHARRAS	xavier					
CHARRIER	tristan		x	casado	remi	
CASADO	Rémi					
CAMUS	Francis			nesterovitch	dimitri	
CHASSON	fabrice					

~~R~~
30

GOLARD	david					
GOUVERNET	thomas					
GROULT	quentin		x	Berthon	laurence	
GROZ	yoan					
HILAIRE	christophe		x	nesterovitch	dimitri	
HAMER REDER	kevin					
ISAAC	alain					
JOSEPH	frederic		x	laffont	sandrine	
MASSIN	coline		x	floch	francine	
JOUVE/LABAN	Marie Hélène		x	Jouve	thierry	
JOUVE	Thierry					
LACROIX	jerome					
LADET	christan		X	floch	didier	
LAFFONT	pierre					
LAFFONT-MICHEL	Sandrine					
LIONIS	sylvain					
LUTIQUE	alexandre		x	floch	didier	
LUTIQUE	sven		x	lionis	sylvain	
MAGAUD	Philippe					
MAIGNOT	jean louis					
MASSELLO	Mathias					
MAZZILLI	aldo					
MERCHAT	Pierre					
GOURDON	flavie					
MICHAUD	Philippe					
MIRABEL CHAMBAUD	jean-batiste					
MONIER	Christophe		x	nesterovitch	dimitri	
MOUCHOUX	Pascal					
MULLER	Cyril		x	chasson	fabrice	
NAWABI	sultan		x	laffont	sandrine	
NESTEROVITCH	Boris					
NESTEROVITCH	Dimitri					
NOUGARET	jean bernard					

NOYER	yves					
NOYER	~~yves~~ benjamin					
ODORIN	laurent					
OVISE	Xavier		x	floch	francine	
PAVESI	Daniel					
PERRIN	jean etienne					
PONCON	corentin		x	floch	didier	
PRUDHON	matthieu					
PUEYO	bruno					
SIMIC	Iriane		x	pueyo	bruno	
QUET	christian					
PHILIC	christopher		x	floch	didier	
RACCASI	jason		x	Agier	Frederic	
RACCASI	raoul					
RANU	ernesto					
RAVIGNOT	jerome					
REAL	yves					
ROBERT	sylvain		x			
ROBERT	chrystelle		x			
ROUSSELET	paul		x	Esteoulle	Franch	
ROY	morgan		x	nesterovitch	dimitri	
SALVI	matthias					
SEVENIER	steven		x	floch	didier	
TERRASSE	Christophe		x	chay	jean claude	
THIBLIER	rodolphe		x	floch	didier	
TOURNILLON	Francis					
~~VARENNE~~	~~Bruno~~					

PAGELOT	adrian		x	chastagner	colette	
PAGELOT	René					
CHASTAGNER	Colette					
CHAIZE	eric					
CHAY	lilia					
CHAY	Jean Claude					
CHANDELLIER	francois					
CLEMENT	pablo		x	merchat	pierre	
COURTIAL	patrice					
COLIN	anne					
DAVID	Jean Paul					
DE BUTTET	catherine		x	debuttet	michel	
DE BUTTET	Michel					
DEBANNE	arnaud					
DE BARROS	romain					
DEBARD	brad					
DELPIERRE	fabrice					
DESESTRET	Rémy					
DURAND SAINT OMER	thomas					
DUMONT	Sébastien					
DUTTO	Paul					
ESTEOULLE	pierre-henri		x	floch	didier	
ESTEOULLE	frank					
FLOCH	Didier					
FLOCH	Francine					
FESCHET	jean-noel		x	victor	michel	
FOURNIOL	Alain					
FOURNIOL	clement		x	fourniol	alain	
FOUX LETOWSKI	Jean Pierre		x	dumont	sebastien	
GANDON	Christian					
GERIZIER	laurent					
GUERRAZ	Denis					
GINOIS	Marc					

VICTOR	Michel						
VALLAT	lionel						
~~VAREILLE~~	~~Brano~~						
VINCENT	Jacques						
VINCENT	Ugo		x	vincent	jacques		
ZIGLER	claude	ZIGLER					
ZIGLER	anthony	ZIGLER					

Membre d'honneur

Baubat Gilles

Annexe 2 :

Ligue de Tir
DAUPHINÉ SAVOIE
ARDÈCHE - DRÔME - ISÈRE - SAVOIE - HAUTE-SAVOIE

SOCIETE TIR CHOMERAC
M. FLOCH DIDIER
PLAINE DE LOMBARD
07210 CHOMERAC

Objet : Attestation effectif

Valence, le 22 juillet 2024

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons des points suivants :

- Le club SOCIETE DE TIR CHOMERAC dispose bien d'un effectif de 120 licenciés ;
- Monsieur Julien GENOVESE ne figure pas dans les effectifs du club sur cette saison.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Louis ASTIC-MAZET,
Président Ligue de tir Dauphiné Savoie

RECHERCHE DE LICENCIÉS

Saison 2024/2025

Licence	Nom	Prénom	Année de naissance	Numéro de l'entité	Etat de la licence	
OU				2007023 - SOCIETE DE TIR CHOMERAC	En cours de validité	Plus de cr

Pour faciliter la recherche, indiquez le début du nom et/ou du prenom

[] Rechercher dans les archives

Pour conserver la recherche, faire clic droit avec la souris sur le nom du licencié se trouvant sur le tableau de résultats et cliquez sur "Ouvrir le lien dans un nouvel onglet"

Nombre de licenciés trouvés : 120

Extraction Excel

Tous A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

N° LICENCE	DERNIÈRE LICENCE PAYÉE	NOM	PRÉNOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	VILLE	CLUB
03390249	2025 - S1	AGIER	Frédéric	M	21/12/1983	CLIOUSCLAT	2007023 - S.T. CHOMERAC
82573682	2025 - S2	ALMARCHA	Philippe	M	04/02/1969	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
03341871	2025 - S2	BARDON	Rémi	M	21/09/1974	MARGUERITTES	2007023 - S.T. CHOMERAC
02374590	2025 - S3	BARJON	Eric	M	17/08/1963	LORIOL SUR DROME	2007023 - S.T. CHOMERAC
02732395	2025 - S1	BAUBET	Julien	M	01/09/1983	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
03390250	2025 - S3	BELLO	Jean-Pierre	M	24/11/1959	BAIX	2007023 - S.T. CHOMERAC
03117426	2025 - S2	BERNE	Sébastien	M	08/02/1975	FLAVIAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
82849871	2025 - S2	BERTHON	Franck	M	06/04/1968	ETOILE	2007023 - S.T. CHOMERAC
82898916	2025 - D2	BERTHON	Laurence	F	01/08/1966	ETOILE SUR RHONE	2007023 - S.T. CHOMERAC
82794033	2025 - S1	BERTHON	Mickaël	M	13/04/1994	LIVRON SUR DROME	2007023 - S.T. CHOMERAC
82897817	2025 - D3	BESSON	Catherine	F	06/09/1963	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
82943951	2025 - S2	BESSON	Joel	M	19/01/1965	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
03450396	2025 - S1	BIDAL	Clément	M	28/11/1984	MONTELIMAR	2007023 - S.T. CHOMERAC
82497523	2025 - S3	BROUCKSAUX	Alain	M	11/06/1952	ST PRIEST	2007023 - S.T. CHOMERAC
82761565	2025 - S1	BURRET	Maxence	M	13/12/1989	LA VOULTE	2007023 - S.T. CHOMERAC
02508258	2025 - S2	CAMUS	Francis	M	31/08/1967	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
82728389	2025 - S1	CASADO	Rémi	M	04/01/1991	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
82824260	2025 - S2	CHAIZE	Eric	M	26/02/1973	BAIX	2007023 - S.T. CHOMERAC
82904861	2025 - S2	CHAMBON	Alexandre	M	02/07/1979	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
82896944	2025 - S2	CHANDELLIER	François	M	10/08/1970	ALISSAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
82816335	2025 - S3	CHARRAS	Xavier	M	08/12/1954	LA VOULTE SUR RHONE	2007023 - S.T. CHOMERAC
82751341	2025 - S1	CHARRIER	Tristan	M	14/07/1990	BAIX	2007023 - S.T. CHOMERAC
03151825	2025 - S1	CHASSON	Fabrice	M	13/12/1984	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
87684837	2025 - D3	CHASTAGNER	Colette	F	14/02/1958	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
00813108	2025 - S3	CHAY	Jean-Claude	M	06/02/1955	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
82895526	2025 - D2	CHAY	Lilia	F	26/03/1968	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
82818777	2025 - S1	CLEMENT	Pablo	M	09/01/1998	COUX	2007023 - S.T. CHOMERAC
82854963	2025 - S3	COLIN	Anne	M	19/06/1964	ALISSAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
82854955	2025 - S2	COURTIAL	Patrice	M	23/01/1968	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
02873134	2025 - S3	DAVID	Jean-Paul	M	19/06/1956	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC
82854970	2025 - S1	DE BARROS	Romain	M	27/11/1986	LIVRON SUR DROME	2007023 - S.T. CHOMERAC
82805485	2025 - D3	DE BUTTET	Catherine	F	08/06/1964	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
82730775	2025 - S3	DE BUTTET	Michel	M	03/09/1952	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
82854971	2025 - S1	DEBANNE	Arnaud	M	10/11/1980	CHOMERAC	2007023 - S.T. CHOMERAC
82765626	2025 - S1	DEBARD	Brad	M	03/03/1997	LAVILLEDIEU	2007023 - S.T. CHOMERAC
82820622	2025 - S2	DELPIERRE	Fabrice	M	15/06/1969	PRIVAS	2007023 - S.T. CHOMERAC

STAND DE TIR DE CHOMERAC

Solde au 31/08/24
1 839,85 + 12 992,11

BILAN BUDGET ANNÉE 2023-2024

RECETTES	MONTANT
CARTES CLUB licences cotisaton comite	
DIVERS : (Avis préalables, Carnets de tir, Cautions clés, Droits d'entrée, dons,avoir)	
SUBVENTION MAIRIE	
LOCATION STAND	4 144,60 €
VENTE DOUILLES	389,65 €
DON	200,00 €
VENTE TRACTEUR	275,00 €
SUBVENTION MAIRIE 2023/24 2024/25	1000
SUBVENTION ligue	1 817,60 €
LICENCES CARTES COMITE	19 996,00 €
SUBVENTION DEPARTEMENTAL	696,50 €
RECETTES TOTALES	28 519,35 €
PERTES	3 857,72

DÉPENSES	MONTANT
AMENAGEMENT CHALET	208,42 €
ASSURANCE CLUB	304,99 €
COTISATIONS CLUB licences	11 337,00 €
DÉPLACEMENTS	73,94 €
ÉLECTRICITÉ	358,59 €
FRAIS BANCAIRES	31,30 €
IMPOTS (TAXES FONCIERE + HABITATION)	345,00 €
DIVERS	80,00 €
MANIFESTATIONS	2 067,32 €
MATÉRIEL CIBLERIE + DIVERS	6 032,24 €
MATERIEL DE TIR (ball-trap)	- €
ENTRETIEN	106,60 €
PROTECTION JURIDIQUE	1 800,00 €
SECRÉTARIAT	887,83 €
TÉLÉPHONE FIXE STAND	919,20 €
ACHAT TRACTEUR	2 949,68 €
TRAVAUX STANDS	5 872,70 €
VIREMENT INTERNE	- €
DÉPENSES TOTALES	33 374,81 €
BENEFICES	~~3 857,72~~ €

LE PRESIDENT

LE TRESORIER

Annexe 4 :

Prototype fun shoot !

Expéditeur : Julien Baubet (julien.baubet@gmail.com)

À : ordihector@yahoo.fr; diminest@orange.fr; almarchaphilippe@outlook.fr; ch.gandon@sfr.fr; dumontsebastien07@gmail.com; liliachay@gmail.com; secretariat.stc07@gmail.com; sylvain.lionis@gmail.com; tresorerie.stc@gmail.com

Date : dimanche 2 juin 2024 à 16:50 UTC+2

Bonjour,

Voici le prototype du fun shoot !
A vos idées et clavier !

Cordialement,
Julien

FUN SHOOT STC.odt
30kB

FUN SHOOT CHOMERAC

Prototype !!!

Introduction :

Si le risque est indissociable de l'activité du sportif de la Fédération Française de Tir dans le cadre de sa pratique.
La recherche de la sécurité prime, à l'entraînement, à la compétitions ou durant le tir de loisir.
Le non-respect d'une obligation de sécurité ou de prudence quelle qu'en soit la cause (maladresse, imprudence, inattention, négligence, etc).
Qui entraînerait la simple mise en danger d'autrui, l'atteinte à l'intégrité physique ou le décès, engagerai à quelque niveau que ce soit, la responsabilité pénale de son auteur.

Rappel légal :

- Art. 121-3 du CP:
Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

- Art. 221-6 du code pénal :
Le fait de causer, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, la mort

d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

- Art. 222-19 du code pénal :
Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

- Art. 222-20 du code pénal :
Le fait de causer à autrui, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

- Art. 223-1 du code pénal :
Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

OBJECTIF :

Permettre aux tireurs de la STC dont les compétences en manipulations d'armes ***sont suffisantes****, de pratiquer le tir sportif de loisir dans des conditions ludiques en toute sécurité.*

Sous la responsabilité d'un directeur de tir.

DEFINITION DU FUN SHOOT :

Cette discipline interne à la STC reste un tir de loisir, elle ne fait donc l'objet d'aucune réglementation fédérale. Mais elle s'en rapproche le plus afin de prévenir toute forme d'incident ou d'accident.

Elle peut s'effectuer avec une contrainte de temps ou pas, en exploitant toutes les capacités et ressources du tireur.

Elle consiste à tirer sur de la ciblerie alternative, sur une ou plusieurs cibles par poste, dans différentes positions, main forte, main faible ou à deux mains.

Les cibles peuvent être disposées à plusieurs distance, entre 8,50 mètres et 13 mètres et 20 mètres entre les pares balles du 100 mètres. Afin d'augmenter la difficulté et l'aspect ludique.

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES.

2. DISPOSITIONS STRUCTURELLES.

3. DISPOSITIONS PRATIQUES ET SECURITE.

4. ARMEMENT.

5. ATELIER DE TIR ***« Fun Shoot »***

1/ DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES :

- L'activité du FUN SHOOT est pilotée par le Président de la STC et son comité directeur.

- **Les directeurs de tir « FUN SHOOT » dispose les ateliers de la discipline au plus proche de la réglementation F.F.Tir.**

- Les sociétaires nouvellement entré au club doivent avoir suivi les modules de formation à la sécurité. (Conformément au règlement interne du club).

- Le FUN SHOOT est à destination de tous les sociétaires de la STC dans la mesure où ils sont sûr au niveau de la sécurité et de la technique.
- Le Directeur de tir écarte les tireurs qu'il ne juge pas/plus aptes à pratiquer le FUN SHOOT.
- Une séance de tir « FUN SHOOT » ne peut se dérouler que si un encadrant FUN SHOOT désigné est présent.
- Les sociétaires de la STC ne peuvent pas s'autoriser à pratiquer le FUN SHOOT de leur propre initiative et sans encadrant désigné quelle que soit la zone (25/50m / 100m).

2/ DISPOSITIONS STRUCTURELLES :

- Le FUN SHOOT peut se dérouler sur les infrastructures de la STC préparé à cette effet, protection aménagé sur les poutres maintenant les pares balles.
- **La disposition des portes gongs et autres portes cibles ne doit pas dégrader les autres infrastructures du club.**
- Un exercice de tir est composé de cibles tirables et non tirables si besoin. Avec des cibles dites ludiques : Ballons de baudruches, cibles en cartons sous différentes formes (non humanoïde), gong (pas en dessous de 8 Mètres, en fonction aussi des protections sur les poutres des pares balles).
- *La ciblerie peut être métallique si elle est disposée à **minimum 8 mètres** du poste de tir.*
- Tous les types de cible (papier, métal, fixe, mobile…) sont disposées afin que si une ogive rate sa cible, elle finissent dans les zones prévu à cet effet (sol ou bute de terre).

3/ DISPOSITIONS PRATIQUES ET SECURITE :

- Le dégainé est rigoureusement interdit.

- Le temps ne peut être pris que pour chronométrer les phases de tir :
 - Une fois l'arme chargée.
 - Après l'ordre donné par l'encadrant de commencer le tir.
 - Le temps pris s'arrête au dernier coup tiré.

- Le temps ne peut pas être pris lors des déplacements ou de manipulations de l'arme avant et après le tir.
- La ciblerie est principalement fixe mais elle peut aussi être mobile.
- Un encadrant désigné est obligatoirement présent lors des tirs. Il a la responsabilité pleine et entière de la séance de tir.
- Lors des tirs, un directeur de tir suit et gère obligatoirement un seul tireur à la fois. Ou deux en fonction de l'atelier.
- Les positions de tir peuvent être variées.
- Les tirs peuvent s'effectuer main forte, à deux main et main faible.
- Tous les tirs ou manipulations d'armes avec des munitions s'effectuent au poste de tir (posture statique).
- **Il n'y a pas de tirs en déplacement.**
- **Il n'y a pas de déplacement arme chargée à la main quelque soit la circonstance.**
- **Tous les déplacements s'effectuent arme en sécurité : arme vide (aucune munition ou élément de munition, chargeur ou élément de chargeur dans / sur l'arme) + culasse bloquée sur l'arrière + drapeau de chambre en place.**
- **Tous les déplacements s'effectuent avec le barillet basculé ouvert + drapeau de chambre en place.**
- **Sur le pas de tir :**
- pour les pistolets : les munitions se trouvent dans les chargeurs ou une boite.
- Pour les revolvers : les munitions se trouvent soit en vrac dans un contenant spécifique et approprié (type pochette tactique...), soit sur un dispositif adapté type « speed loader » / « clips »...

- Les chargeurs / « speed loader » sont conservés dans des portes-chargeurs portés à la ceinture ou dans des contenants adaptés (type pochette tactique).
- Lors des ateliers, les munitions sont disposées sur des postes clairement identifiés et parfaitement visibles.

- **Statuts de l'arme :**

o Lorsque le tireur est en attente :

- Dans un contenant adapté (mallette/pochette...).

- Arme en sécurité : culasse ouverte + drapeau de chambre

barillet ouvert + drapeau de chambre

l'arme est sortie uniquement sur consigne du directeur de tir et sous sa surveillance.

- **Lorsque le tireur effectue un atelier, les dispositions sont :**
 - Avant le tir : Arme chargée à la main / à 45° en position de départ.
 - Pendant le tir : En phase de tir : arme chargée en disposition fonctionnelle
 - Après le tir : Arme vide posée sur un support visible, adapté et sécurisé
- **Lorsque le tireur effectue un déplacement entre deux postes :**
 - Dans un contenant ou à la main arme vide culasse ouverte / barillet ouvert + drapeau de chambre, puis de chargeur vide en direction du sens de progression.

- **Il est possible d'avoir plusieurs types d'armes lors des ateliers :**

Dans ce cas :

- Chaque arme doit être disposée vide et en sécurité à poste sur un support visible, adapté et sécurisé.
- Les munitions de chaque arme doivent être disposées sur un autre support visible, différent de celui de l'arme, adapté et sécurisé à proximité de celui de l'arme.
- Les munitions sont récupérées en premier par le tireur, puis l'arme.
- Le tireur effectue alors sa manipulation de chargement de l'arme et effectue son tir.
- Son tir terminé, il se débarrasse de toute munition et/ou chargeur de l'arme utilisée, puis repose l'arme vide et en sécurité sur le support.
- Il se déplace sans arme jusqu'au prochain poste et ainsi de suite jusqu'à la fin de la mise en situation.

4. ARMEMENT :

Le FUN SHOOT peut s'effectuer avec plusieurs types d'armes :

- Armes de poing : pistolet et revolver et calibres associés
- Carabine semi auto petit calibre. (9 mm)
- Mini-rifle : carabines 22Lr semi-auto

En fonction des types de GONG disponibles !!!

5. Ateliers de tir « FUN SHOOT »:

Avec ou non une notion de temps.

- Tirer sur cible papier unique à différentes distances.
- Tirer par cibles papier multiples à différentes distances.
- Tirer sur cible papier unique à différentes distances avec une cible non tirable à proximité ou occultant une partie de la cible tirable.
- Tirer par cibles papier multiples à différentes distances avec une ou plusieurs cibles non tirables à proximité ou occultant une partie de la ou des cibles tirables.
- Tirer sur une cible métal à différentes distances.
- Tirer sur plusieurs cibles métal à différentes distances.

- Tirer sur une cible métal à différentes distances avec une cible non tirable à proximité ou occultant une partie de la cible tirable.
- Tirer sur plusieurs cibles métal à différentes distances avec une ou plusieurs cibles non tirable à proximité ou occultant une partie de la/les cible tirable.
- Le chargement, rechargement et changements de chargeurs rapide.
- Palier un incident de tir (réaction immédiate et réaction complémentaire).
- Tir dans différentes positions : debout, à genou, couché, adapté.
- Tir dans différentes conditions : à deux mains, main forte, main faible.
- Transitions, changements de conditions (de mains).
- Tir sur cible mobile unique avec ou sans cible non tirable.
- Tir sur cibles mobiles multiples avec ou sans cible non tirable.

Cette liste des exercices fondamentaux est non exhaustive et évolutive, les nouveaux ateliers seront obligatoirement soumis à la validation des directeurs de tir et membres du comités directeurs.